

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **28 septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2017*  
*Date d'affichage : 22 septembre 2017*

**Conseillers présents** : Claude VANNEAU, Nicole COULON, Bernard AUBOIRON, Paul LAROBÉ, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Patrick COMBEMOREL, Anne-Marie DAVOUST, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET, Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Isabelle TISSIER, Jean-Pierre BRUNEAUD, Frédéric GIRARD, David MATHIAU.

**Conseiller absent Excusé** : Véronique LAFORET.

Madame Véronique LAFORET a donné pouvoir à Monsieur Jacky SIGNORET.

Assistait également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ.

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
  
- Désignation d'un secrétaire de séance ;  
**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick COMBEMOREL est désigné par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.**
  
- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 Juillet 2017 ;  
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu ;
  
- Relevé des décisions du Maire ;
  
- Ordre du jour du conseil municipal ;
  
- Questions diverses.

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

|   |                     |  |
|---|---------------------|--|
| 1 | DECISION N° 2017-06 | ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ENFANCE ET LOISIRS            |
| 2 | DECISION N° 2017-07 | ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES « HEBERGEMENTS ET LOCATIONS » |
| 3 | DECISION N° 2017-08 | ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »           |
| 4 | DECISION N° 2017-09 | ATTRIBUTION MARCHÉ DE CURAGE DES FOSSES – PROGRAMME 2017               |
| 5 | DECISION N° 2017-10 | ATTRIBUTION MARCHÉ DE BROYAGE DES HAIES – PROGRAMME 2017               |

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION**

|    |                            |  |
|----|----------------------------|--|
| 1  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0401 | INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT (RIFSEEP)   |
| 2  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0402 | CRÉATION D'UN TABLEAU DES EFFECTIFS  |
| 3  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0403 | DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  |
| 4  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0404 | REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX  |
| 5  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0405 | DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT   |
| 6  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0406 | RÈGLES D'AMORTISSEMENTS- BUDGET COMMUNAL   |
| 7  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0407 | APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTE LORS DE LA RÉUNION DU 7 JUIN 2017 |
| 8  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0408 | VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE MESSIEURS HORENT ET TINET   |
| 9  | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0409 | VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DU GFA MINARD  |
| 10 | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0410 | VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE LA SCI LEVIS SUCESS   |
| 11 | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0411 | VERSEMENT DES COTISATIONS 2017 AU SDE 03   |
| 12 | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0412 | VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2017 AU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LEVIS   |
| 13 | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0413 | ADOPTION DU PRINCIPE DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MESERO (ITALIE)  |
| 14 | DÉLIBÉRATION N ° 2017_0414 | AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES  |

|    |                                   |   |
|----|-----------------------------------|---|
|    |                                   | <b>POLYVALENTES MISES A DISPOSITION PRIORITAIRE DES ELEVES DU COLLEGE ANDRE BOUTRY DE LURCY-LEVIS</b>               |
| 15 | <b>DELIBERATION N ° 2017_0415</b> | <b>ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE DE LURCY-LEVIS</b>                      |
| 16 | <b>DELIBERATION N ° 2017_0416</b> | <b>AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES AU LIEU-DIT « LES BAUDRANS ».</b> |

## LES DECISIONS DU MAIRE

### **DECISION N ° 2017-06 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ENFANCE ET LOISIRS**

La commune instaure une régie prolongée de recettes « Enfance et Loisirs ».

La régie encaisse les produits suivants : Prix des repas au restaurant scolaire ; Prix de la semaine d'accueil à la base sportive ; Prix de la location de bateaux pédaliers ; Prix de la location de club de golf.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques bancaires ou postaux ; Carte bancaire en vente de proximité, en vente à distance ou par internet ; Virement bancaire ; Prélèvement automatique.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 €.

### **DECISION N ° 2017-07 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES « HEBERGEMENTS ET LOCATIONS »**

La commune instaure une régie de recettes « Hébergements et Locations ».

La régie encaisse les produits suivants : Prix de la location des différentes salles communales et des barnums (acomptes et soldes) et encaissement de la caution le cas échéant ; Prix de la location de matériel (vaisselle, chaises, podium, barrières de sécurité dont forfait transport) ; Prix du remboursement de matériel détérioré ou cassé ; Prix des frais de chauffage ; Prix de la location du logement meublé communal 44 rue du Capitaine LAFOND (acomptes et solde) et encaissement de la caution le cas échéant.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques bancaires ou postaux ; Carte bancaire en vente de proximité, en vente à distance ou par internet ; Virement bancaire ; Prélèvement automatique.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.

### **DECISION N ° 2017-08 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »**

La commune instaure une régie de recettes « Droits de place ».

La régie encaisse les produits suivants : Occupation du domaine public et droit de place : Marché hebdomadaire ; Véhicule de vente itinérant ; Mise à disposition du champ de foire avec équipement ; Séjour au chenil communal ; Prix de l'utilisation des bornes sur l'aire de camping-car et caravane.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques bancaires ou postaux ;

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

### **DECISION N ° 2017-09 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CURAGE DES FOSSES – PROGRAMME 2017**

La commune retient la société CENTRE VOIRIE, 1, rue Saint-Mayeul, 03320 LE VEURDRE, pour les travaux de curage des fossés – Programme 2017, pour un montant unitaire de 1,40 €, soit un total de 20 991,60 € TTC.

### **DECISION N ° 2017-10 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE BROYAGE DES HAIES – PROGRAMME 2017**

La commune retient l'entreprise agricole GOVIGNON Michaël, CHAMPROUX, 03320 POUZY-MESANGY, pour les travaux de broyage des haies – Programme 2017, pour un montant forfaitaire de 11 520,00 € HT, soit 13 824,00 € TTC.

## LES DELIBERATIONS

### **DELIBERATION N ° 2017-0401 : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU l'avis du Comité technique en date du 6 septembre 2017.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

Monsieur le Maire propose, pour le moment, de ne pas instaurer la seconde part du RIFSEEP, à savoir le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ prendre en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et sera composé de l'IFSE.

### I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Les rédacteurs territoriaux,
- ✓ Les adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- ✓ Les adjoints territoriaux d'animation,
- ✓ Les adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Les agents de maîtrise territoriaux.

### II. Les montants de références de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est composée d'un montant de base (montant minimum), et d'une part modulable, dans la limite de plafonds précisés par la présente délibération et conformément aux plafonds applicables aux agents de l'état et fixés par arrêté ministériel (montant maximum), en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

#### A. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---------|---|
| 1       | - Secrétaire générale de mairie                       |

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois               | Groupes  | Montant de base (montant minimum) | Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable) |
|--------------------------------|----------|-----------------------------------|---|
| <b>Rédacteurs territoriaux</b> | <b>1</b> | <b>9 600 €</b>                    | <b>17 480 €</b>   |

### B. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| Groupes  | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                                  |
|----------|--|
| <b>1</b> | - Responsable de l'urbanisme, service à la population et adjoint au secrétaire général |
| <b>2</b> | - Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS<br>- Secrétaire comptable                     |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois                            | Groupes  | Montant de base (montant minimum) | Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable) |
|---|----------|-----------------------------------|---|
| <b>Adjoints administratifs territoriaux</b> | <b>1</b> | <b>3 600 €</b>                    | <b>11 340 €</b>   |
|   | <b>2</b> | <b>600 €</b>                      | <b>10 800 €</b>   |

### C. Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

| Groupes  | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------|---|
| <b>1</b> | - Responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports  |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation soient fixés à :

| Cadres d'emplois                         | Groupes  | Montant de base (montant minimum) | Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable) |
|--|----------|-----------------------------------|---|
| <b>Adjoints territoriaux d'animation</b> | <b>1</b> | <b>6 000 €</b>                    | <b>11 340 €</b>   |

**D. Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---------|---|
| 1       | - ATSEM (2 postes)                                    |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupes | Montant de base (montant minimum) | Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable) |
|------------------|---------|-----------------------------------|---|
| ATSEM            | 1       | 600 €                             | 10 800 €  |

**E. Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---------|---|
| 1       | - Responsable du service technique                    |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois                | Groupes | Montant de base (montant minimum) | Montant maximum de l'IFSE globale (montant de base + montant modulable) |
|---------------------------------|---------|-----------------------------------|---|
| Agents de maîtrise territoriaux | 1       | 6 000 €                           | 11 340 €  |

**F. Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  |
|---------|--|
| 1       | - Adjoint au responsable du service technique  |
| 2       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des salles communales</li> <li>- Agent polyvalent des services techniques / espaces verts (6 postes)</li> <li>- ATSEM</li> <li>- Agent polyvalent périscolaire / entretien et gestion des salles communales</li> <li>- Agent de restauration scolaire polyvalent (2 postes)</li> <li>- Agent polyvalent de vie scolaire</li> <li>- Agent polyvalent d'entretien (2 postes)</li> </ul> |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois                    | Groupes | Montant de base<br>(montant minimum) | Montant maximum de l'IFSE<br>globale (montant de base +<br>montant modulable) |
|-------------------------------------|---------|--------------------------------------|---|
| Adjoints techniques<br>territoriaux | 1       | 2 400 €                              | 11 340 €  |
|                                     | 2       | 600 €                                | 10 800 €  |

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Critères de modulation de l'IFSE

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend :

- D'une part du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
- D'autre part de la prise en compte de l'expérience professionnelle selon les critères suivant :
  - Savoirs techniques et utilisation de ces savoirs ;
  - Connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
  - Approfondissement des acquis ;
  - Transmission des savoirs.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Quel que soit le motif de l'examen, celui-ci sera réalisé par l'autorité territoriale et la variation du montant devra se justifier soit par une modification du niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions ayant pour conséquence un changement du groupe de fonction auquel l'agent appartient, soit par une consolidation de l'expérience professionnelle selon les mêmes critères définis ci-dessus.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'autorité territoriale sera chargée par arrêté de définir le montant individuel attribué à chaque agent en procédant en deux temps :

- Tout d'abord classer chaque agent dans un groupe de fonction permettant de fixer le montant minimum de l'IFSE ;
- Puis moduler ce montant dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus.

### IV. Modalités de versement pendant les absences



## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- ✓ Congés annuels, repos compensateurs, récupération d'heures supplémentaires et autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Congés de maternité ou pour adoption et congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

**Après un délibéré contradictoire, Le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire dans la limite des montants individuels attribués à tous les agents par arrêtés individuels.

### **DELIBERATION N ° 2017-0402 : CREATION D'UN TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU, les différentes délibérations portant création de postes dans la collectivité ;

**CONSIDERANT**, les différents départs et recrutement intervenus ;

**CONSIDERANT**, les avancements de grade et reclassements intervenus ;

**CONSIDERANT**, qu'il n'y a pas de tableau des effectifs existant et que les postes créés ne correspondent pas aux postes pourvus.

Afin de remettre à jour la situation et de repartir d'un état cohérent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un tableau des effectifs et de valider par voie de conséquence la suppression de tous les postes non-inscrits dans ce tableau.

Il est précisé que ce tableau correspond parfaitement aux agents en poste à ce jour, et qu'il est à effectif constant (pas de création/pas de suppression).

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la création des postes inscrits au tableau des effectifs ci-dessous :

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

| <b>FILIERE</b> | <b>CAT.</b> | <b>GRADE</b>   | <b>Temps de travail</b>   | <b>Postes</b>  | <b>Postes</b> | <b>Postes pourvus</b> |
|----------------|-------------|--|---------------------------|--|---------------|-----------------------|
| Administrative | B           | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                                  | Temps complet             | Secrétaire Général de Mairie   | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | Temps complet             | Responsable de l'urbanisme, service à la population et adjoint au secrétaire général | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | Temps complet             | Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS   | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint administratif  | Temps complet             | Secrétaire comptable   | 1             | 1                     |
| Animation      | C           | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | Temps complet             | Responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports                                   | 1             | 1                     |
| Sociale        | C           | Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | Temps complet             | ATSEM  | 2             | 2                     |
| Technique      | C           | Agent de maîtrise territorial  | Temps complet             | Responsable du service technique   | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Adjoint au responsable du service technique  | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | Temps complet             | Agent polyvalent des services techniques / espaces verts                             | 2             | 2                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Agent polyvalent des services techniques / espaces verts                             | 3             | 3                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps non complet (26/35) | Agent polyvalent des services techniques / espaces verts                             | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Responsable des salles communales  | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Agent polyvalent d'entretien   | 2             | 2                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Agent de restauration scolaire polyvalent  | 2             | 2                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Agent polyvalent de vie scolaire   | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | Agent polyvalent périscolaire / entretien et gestion des salles communales           | 1             | 1                     |
|                | C           | Adjoint technique  | Temps complet             | ATSEM  | 1             | 1                     |

**ARTICLE 2 :** Approuve la suppression des tous les postes non-inscrits dans le présent tableau.

|  |
|--|
| <p><b>DELIBERATION N ° 2017-0403 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</b></p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Considérant la refonte des différents grades suite à la mise en œuvre Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), il convient de fixer les taux d'avancement en fonction des nouveaux grades.

Les délibérations du 15 octobre 2007 et du 22 septembre 2009 fixaient pour tous les grades des taux de promotion de 100%, il est proposé de maintenir ces taux.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS  | GRADE D'ORIGINE  | GRADE D'AVANCEMENT   | TAUX (%) |
|-----------|--|--|--|----------|
| C         | Adjoint techniques territoriaux                        | Adjoint technique  | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 100 %    |
|           |  | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 100 %    |
| C         | Adjoint administratifs territoriaux                    | Adjoint administratif  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | 100 %    |
|           |  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | 100 %    |
| C         | Agents de maîtrise territoriaux                        | Agent de maîtrise territorial  | Agent de maîtrise territorial principal                                      | 100 %    |
| C         | Adjoint territoriaux d'animation                       | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 100 %    |
| C         | Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | 100 %    |

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Adopte les ratios ainsi proposés

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N ° 2017-0404 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX</b> |
|--|

VU, le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

VU, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU, l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, dans les cas suivants :

### **Déplacement pour une formation :**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires et de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens ;
- Les concours ou examens professionnels.

### **Déplacement pour les besoins du service :**

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

### **Frais de transport :**

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

### **Autres frais :**

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

- Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :**     **Accepte** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**     **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**DELIBERATION N ° 2017-0405 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

VU, le budget primitif de l'exercice 2017 ;

**Considérant** qu'il a été émis en 2016 un titre pour la redevance assainissement de l'année 2016 d'un montant de 75 000,00 € et que cette somme n'a pas été perçue en 2016 mais en 2017, il convient de procéder une annulation de titre sur exercice antérieur et d'inscrire cette recette sur l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 70 : Article 70611 (R) : 75 000,00 €

Chapitre 67 : Article 673 (D) : 75 000,00 €

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N ° 2017-0406 : REGLES D'AMORTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Il est proposé d'amortir selon un mode linéaire, les biens présentés dans le tableau ci-dessous :

| Compte budgétaire | Catégorie  | Durée d'amortissement en année |
|-------------------|--|--------------------------------|
| 2041512           | Subventions d'équipements – Bâtiments et installations | 10                             |
| 21531             | Réseaux divers d'adduction d'eau                       | 50                             |

Il est proposé de fixer un seuil unitaire en deçà duquel tous ces biens seront amortis sur un an dont le montant est fixé à 2 000,00 €.

Sur l'amortissement des biens inscrits au compte 21531, il est proposé de rattraper sur l'exercice 2017 le retard d'amortissement soit :

| N° inventaire | Désignation du bien           | Montant acquisition | Année acquisition | Durée amortissement | Amortissement 2017 | Retard d'amortissement | Amortissement total 2017 |
|---------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------------|
| 20000028      | Réseaux eaux pluviales        | 80 042,17           | 2000              | 50                  | 1 600,84           | 25 613,44              | <b>27 214,28</b>         |
| 20030006      | Collecte eaux pluviales stade | 1 843,39            | 2003              | 1                   | 1 843,39           | 0,00                   | <b>1 843,39</b>          |

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Accepte le tableau d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N ° 2017-0407 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTE LORS DE LA REUNION DU 7 JUIN 2017**

VU, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU, l'arrêté interpréfectoral n° 3185/2016 en date des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté », de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux Communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 7 juin 2017 ;

**CONSIDERANT**, que le Conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de prendre la compétence optionnelle : « action sociale d'intérêt communautaire et a décidé que n'était plus d'intérêt communautaire la compétence suivante :

- Acquisition et aménagement de locaux pour des personnes âgées et hébergement de famille d'accueil ;

**CONSIDERANT**, que dès lors le Conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « acquisition et aménagement de locaux pour des personnes âgées et hébergement de famille d'accueil » et les équipements relevant de cette compétence aux Communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise sur le territoire de laquelle s'exerçait ladite compétence.

**CONSIDERANT**, que le Conseil communautaire a décidé de restituer à l'ensemble des Communes membres des anciennes Communautés de Communes les compétences supplémentaires suivantes qui étaient exercées sur leur territoire :

- S'agissant des Communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise :
  - Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance.
  - Création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance jeunesse.
  - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars.
- S'agissant des Communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais :
  - Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la Communauté de Communes.
  - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition pour les Communes membres.

**CONSIDERANT**, que le Conseil communautaire a également décidé de restituer des équipements relevant des compétences supplémentaires énoncées ci-dessus aux Communes membres des anciennes Communauté des communes sur le territoire desquels ces compétences supplémentaires s'exerçaient.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

**CONSIDERANT**, que l'ensemble de ces restitutions fait suite aux échanges qui se sont tenus depuis fin 2016 et la volonté affirmée des Communes concernées de conserver leurs équipements de proximité à la prise d'effet de la loi NOTRE et des fusions.

**CONSIDERANT**, qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin afin d'acter les coûts induits par ces restitutions de compétences et d'équipements et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

**CONSIDERANT**, que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa réunion du 7 juin 2017.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N° 2017-0408 : VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE MESSIEURS HORENT ET TINET</b> |
|---|

Monsieur le Maire, représente le projet de vente d'une partie d'un chemin communal non cadastré, situé au lieu-dit Chez Bois, à Messieurs TINET et HORENT, propriétaires de l'habitation jouxtant ce terrain.

Sur le plan de cession situé en annexe, il s'agit de la partie figurant sous teinte rose pour une contenance totale de 11 a 46 ca.

Vu l'avis favorable émis par la commission des chemins,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « les délibérations concernant l'aliénation sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

Aussi, dans la mesure où la voie en question n'a pas vocation de desserte et que l'aliénation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique (chemin en impasse et bordant toutes les parcelles des futurs acquéreurs).

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,35 € du mètre carré.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Accepte de vendre la parcelle de terrain désignée ci-dessus à Messieurs HORENT et TINET pour un montant de 0,35 €/m<sup>2</sup>, soit 401,10 €.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

**ARTICLE 3 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N° 2017-0409 : VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DU GFA MINARD</b> |
|--|

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire, représente le projet de vente d'une partie d'un chemin communal non cadastré, situé au lieudit Chez Bois, au GFA MINARD, propriétaire de l'habitation jouxtant ce terrain.

Sur le plan de cession situé en annexe, il s'agit de la partie figurant sous teinte jaune pour une contenance totale de 12 a 50 ca.

Vu l'avis favorable émis par la commission des chemins,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « les délibérations concernant l'aliénation sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

Aussi, dans la mesure où la voie en question n'a pas vocation de desserte et que l'aliénation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique (chemin en impasse et bordant toutes les parcelles des futurs acquéreurs).

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,35 € du mètre carré.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :**     **Accepte** de vendre la parcelle de terrain désignée ci-dessus au GFA MINARD pour un montant de 0,35 €/m<sup>2</sup>, soit 437,50 €.

**ARTICLE 2 :**     **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

**ARTICLE 3 :**     **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| <p><b><u>DELIBERATION N° 2017-0410</u> :   <b>VENTE DES PARCELLES AU PROFIT DE LA SCI LEVIS SUCESS</b></b></p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la SCI LEVISSUCCES, représentée par Mme FODRAIN Fabienne et Mr LE FOL Florent, qui souhaitent s'implanter sur une parcelle communale située au lieudit Saudine, parcelle cadastrée AL 48, pour une contenance totale de 1 h 74 a et 36 ca, en vue de construire un bâtiment à usage professionnel destiné à la production et vente d'accessoires pour véhicules de compétition.

Monsieur le Maire, rappelle également que cette parcelle fait l'objet d'un contrat de fermage avec Monsieur Richard NEANT. Une convention a été signée le 29 janvier 2013 afin d'accorder une indemnité à pour perte de récolte à Monsieur NEANT d'un montant de 4 000,00 €.

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,50 € du mètre carré.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :**     **Accepte** de vendre la parcelle de terrain cadastrée, AL 48 pour une contenance totale de 1 h 74 a et 36 ca à la SCI LEVISSUCCES, représentée par Mme FODRAIN Fabienne et Mr LE FOL Florent, pour un montant de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 8 718,00 €.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination artisanale, industrielle ou commerciale. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de deux ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord



## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

**ARTICLE 2 :** Autorise le versement d'une indemnité pour perte de récolte à Monsieur RICHARD NEANT d'un montant de 4 000,00 € et considère la convention du 29 janvier 2013 comme valable.

Il est en outre précisé que cette indemnité sera versée directement à Monsieur NEANT une fois la vente de la parcelle réalisée.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2017-0411 : VERSEMENT DES COTISATIONS AU SDE 03**

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement des cotisations au SDE 03 pour l'année 2017 selon le tableau présenté ci-dessous :

| Objet cotisation   | Montant            |
|--|--------------------|
| <b>BUDGET GENERAL</b>  | <b>12 226,00 €</b> |
| - Cotisation ordinaire   | 317,00 €           |
| - Cotisation travaux avec étalement :  | 11 909,00 €        |
| ➤ <i>Dissimulation des réseaux électriques Boulevard Gambetta (1<sup>ère</sup> tranche – 2013/2017)</i>                          | 6 311,00 €         |
| ➤ <i>Dissimulation des réseaux rue de Ferrière (2013/2017)</i>   | 5 598,00 €         |
| <b>BUDGET ECLAIRAGE</b>  | <b>57 933,00 €</b> |
| - Cotisation ordinaire   | 11 782,00 €        |
| - Achat énergie  | 13 944,00 €        |
| - Cotisation travaux avec étalement :  | 32 207,00 €        |
| ➤ <i>Eclairage public suite à dissimulation des réseaux électriques Boulevard Gambetta (1<sup>ère</sup> tranche – 2013/2017)</i> | 3 887,00 €         |
| ➤ <i>Eclairage public suite à dissimulation des réseaux basse tension rue de Ferrière (2013/2017)</i>                            | 4 824,00 €         |
| ➤ <i>Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux basse tension sur le poste La Brique (2013/2017)</i>                     | 1 589,00 €         |
| ➤ <i>Renouvellement de vieilles lanternes (2014/2018)</i>  | 7 270,00 €         |
| ➤ <i>Ajout d'un Candélabre route de la feuille (2014/2018)</i>   | 538,00 €           |
| ➤ <i>Eclairage du parking et des abords de la salle socio-culturelle (2016/2020)</i>   | 8 718,00 €         |
|  | 3 616,00 €         |

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Extension du réseau d'éclairage public rue de Paulat (2017/2021)</i></li> <li>➤ <i>Extension du réseau d'éclairage public Route de Pouzy (2017/2021)</i></li> </ul>   | 1 765,00 €                           |
| <b>BUDGET TELECOMMUNICATIONS</b>  | <b>1 724,00 €</b>                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation ordinaire</li> <li>- Cotisation travaux avec étalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Génie civil France télécom lié à l'enfouissement des réseaux basse tension sur le poste La Brique (2013/2017)</i></li> </ul> </li> </ul> | 266,00 €<br>1 458,00 €<br>1 458,00 € |
| <b>BUDGET CHALEUR BOIS</b>  | <b>7 353,00 €</b>                    |
| - Cotisation ordinaire  | 7 353,00 €                           |
| <b>COTISATION TOTALE ANNEE 2017</b>   | <b>79 236,00 €</b>                   |

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le versement des cotisations 2017 au SDE 03 pour un montant total de 79 236,00 €, selon la répartition détaillée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que ces cotisations seront payées au compte 65548 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 65.

**ARTICLE 3 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2017-0412 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2017 AU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LEVIS**

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement des subventions au Centre social rural de Lurcy-Lévis pour l'année 2017 selon le tableau présenté ci-dessous :

| Objet subvention  | Montant                   |
|---|---------------------------|
| <b>SUBVENTION GENERALE</b><br>Soit 2 € par habitants (1984 habitants pour 2017)           | <b>3 968,00 €</b>         |
| <b>SUBVENTION GARDERIE</b>  | <b>22 247,59 €</b>        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solde 2016</li> <li>- Subvention 2017</li> </ul> | 4 042,59 €<br>18 205,00 € |
| <b>SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS</b><br>Soit 3 € par enfant (216 enfants en 2016)          | <b>648,00 €</b>           |
| <b>COTISATION TOTALE ANNEE 2017</b>   | <b>26 863,59 €</b>        |

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le versement des subventions 2017 au Centre social rural de Lurcy-Lévis pour un montant total de 26 863,59 €, selon la répartition détaillée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Dit que ces subventions seront payées aux compte 65738 et 6574 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 65.

**ARTICLE 3 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N° 2017-0413 : ADOPTION DU PRINCIPE DE JUMELAGE AVEC LE COMMUNE DE MESERO (ITALIE)</b> |
|--|

Le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population des deux collectivités : milieux associatif, scolaire, sportif, groupement de jeunes ..... C'est pourquoi il est essentiel d'effectuer la mise en place d'un jumelage en collaboration avec la société civile.

La signature du « serment » ou de l'accord de jumelage n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat conclu n'est pas non plus gravé dans le marbre. Il est possible à tout moment de l'amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des villes jumelées.

Qu'il s'agisse d'un serment de jumelage, d'une charte ou convention de jumelage, voire d'un accord de coopération ou d'un pacte d'amitié, le texte doit être soumis au conseil municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage avec la commune partenaire. Le serment de jumelage est ensuite signé en réunion publique, et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement, mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité locale peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Adopte le principe d'un jumelage avec la commune de MESERO (Italie).

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour aboutir à ce projet.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent et notamment le serment de jumelage.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION N° 2017-0414 : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES POLYVALENTES MISES A DISPOSITION PRIORITAIRE DES ELEVES DU COLLEGE ANDRE BOUTRY DE LURCY-LEVIS</b> |
|---|

**Vu,** la convention d'utilisation des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège André BOUTRY de Lurcy-Lévis.

**Considérant** la nécessité de prolonger par avenant cette convention pour l'année scolaire 2017/2018.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Adopte l'avenant n° 1 de prorogation de la convention d'utilisation des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège André BOUTRY de Lurcy-Lévis pour l'année scolaire 2017/2018.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant mais également les avenants de prorogation des années scolaires suivantes en l'absence de modification des clauses de la convention.

|   |
|---|
| <p align="center"><b><u>DELIBERATION N° 2017-0415 :</u> ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE DE LURCY-LEVIS</b></p> |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU le budget primitif de l'exercice 2017,

VU le rapport d'analyse des Offres,

**1 - Objet du marché :**

Le présent marché est un marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire de Lurcy-Lévis

Il comporte 7 lots :

- Lot n° 1 : Charpente métallique
- Lot n° 2 : Etanchéité
- Lot n° 3 : Menuiseries aluminium – Serrurerie
- Lot n° 4 : Isolation extérieure des façades
- Lot n° 5 : Plâtrerie – Peinture
- Lot n° 6 : Chauffage – VMC
- Lot n° 7 : Electricité générale

**2 – Procédure :**

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée. Une publicité a été diffusée sur les sites internet Centres officielles, E-marchespublics.com et France marchés le 16 juin 2017, au BOAMP le 17 juin 2017 et sur le journal La Montagne le 20 juin 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 juillet 2017 à 17h.

**Lot n° 1 - Charpente métallique :**

A l'issue de la consultation, il n'y a eu aucune offre déposée, il a donc été fait application de l'article 30 – I – 2° et trois devis ont été demandés :

- La société AGROTECH – 03430 COSNE D'ALLIER POUR UN MONTANT DE 24 343,00 € HT
- La société AMS - 03000 AVERMES, pour un montant de 44 083,80 € HT.
- La société CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES - 03340 SAINT GERAND DE VAUX pour un montant de 23 500,58 € HT.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il est donc proposé d'attribuer le lot au moins disant, soit La société CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES - 03340 SAINT GERAND DE VAUX pour un montant de 23 500,58 € HT.

Pour les autres lots, 22 entreprises ont déposés une offre.

### - Lot n° 2 - Etanchéité :

- La société LUTSEN – 58000 SAINT ELOI
- La société BOURRASSIER - 03500 CHÂTEL-DE-NEUVRE
- La société SUCHET - 03300 CUSSET

### - Lot n° 3 - Menuiseries aluminiums – Serrurerie :

- La société ALUMETAL - 03000 MOULINS
- La société MALHURET BOIS METAL MENUISERIES - 03160 YGRANDE
- La société MIROITERIE DE LA LOUE \_ 03410 SAINT VICTOR
- La société SERRURERIE NOUVELLE - 03400 YZEURE
- La société AMS - 03300 AVERMES

### - Lot n° 4 - Isolation extérieures des façades :

- La société SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD - 03630 DESERTINES
- La société HTF - 63800 COURNON
- La société CONTOUX GUY - 03340 NEUILLY LE REAL
- La société SARL DBI FACADES - 03400 YZEURE
- La société FRIAUD - 03400 YZEURE

### - Lot n° 5 - Plâtrerie - Peinture :

- La société SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD - 03630 DESERTINES
- La société CONTOUX GUY - 03340 NEUILLY LE REAL
- La société FRIAUD - 03400 YZEURE
- La société SOGEB MAZET - 18200 SAINT AMAND MONTROND
- La société FLEURY - 03400 YZEURE

### - Lot n° 6 - Chauffage - VMC :

- La société RDB ENERGIES - 03390 MONTMARAULT
- La société SARL MONIER GENIE CLIM - 03400 YZEURE

### - Lot n° 7 - Electricité générale :

- La société DESMERCIERES ELECTRICITE GENERALE - 03400 TOULON SUR ALLIER
- La société C.T ELEC - 03390 MONTMARAULT

## **3 – Jugement des offres :**

**Les critères de sélection des offres** sont les suivants :

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

| <i>Critères</i>    | <i>Pondération</i> |
|--------------------|--------------------|
| 1-Valeur technique | 60%                |
| 2-Prix             | 40%                |

**La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique du candidat selon les sous-critères énoncés ci-dessous :**

➤ **Sur 3 points :**

Conformité de l'offre avec le projet. Qualité de la documentation technique.

➤ **Sur 4 points :**

Moyens humains et techniques, organisation du chantier, dispositions mises en œuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

➤ **Sur 2 points :**

Note sommaire des principales mesures assurant l'hygiène et la sécurité du chantier (sécurité des personnes, propreté et gestion des déchets).

➤ **Sur 1 point :**

Certificat de visite des lieux.

La note sur 10 est affectée du coefficient de pondération de 60 % tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Le prix est noté sur la base du montant total du Bordereau des Prix Unitaires figurant à l'acte d'engagement.**

Il sera noté de 0 à 10. Une note de 10 sera attribuée à l'offre la plus basse, puis pour les autres offres, la note sera calculée en fonction de l'écart entre le prix de l'offre et celui de l'offre la plus basse.

Au terme de la notation, il est établi un classement des offres provenant de l'addition de la note pondérée attribuée à la valeur technique et de la note pondérée attribuée au prix.

L'attributaire du marché est celui qui a obtenu la meilleure note finale parmi les offres comparables.

Après présentation de l'analyse par le maître d'œuvre, on obtient les classements suivants :

- **Lot n° 2 - Etanchéité :**

| Classement | Entreprise  | Note technique /10 | Note prix /10 | Note finale pondérée /10 |
|------------|-------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| 1          | LUTSEN      | 7,50               | 10            | <b>8,50</b>              |
| 2          | BOURRASSIER | 8,50               | 8,44          | <b>8,48</b>              |
| 3          | SUCHET      | 8,00               | 7,71          | <b>7,88</b>              |

- **Lot n° 3 - Menuiseries aluminiums – Serrurerie :**

| Classement | Entreprise | Note technique /10 | Note prix /10 | Note finale pondérée /10 |
|------------|------------|--------------------|---------------|--------------------------|
|------------|------------|--------------------|---------------|--------------------------|

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

|   |                                       |       |       |              |
|---|---------------------------------------|-------|-------|--------------|
| 1 | AMS                                   | 10,00 | 10,00 | <b>10,00</b> |
| 2 | MALHURET<br>BOIS METAL<br>MENUISERIES | 10,00 | 9,44  | <b>9,78</b>  |
| 3 | ALUMETAL                              | 10,00 | 6,95  | <b>8,78</b>  |
| 4 | MIROITERIE DE<br>LA LOUE              | 8,00  | 9,06  | <b>8,42</b>  |
| 5 | SERRURERIE<br>NOUVELLE                | 7,50  | 9,72  | <b>8,39</b>  |

- **Lot n° 4 - Isolation extérieures des façades :**

| Classement | Entreprise           | Note technique /10 | Note prix /10 | Note finale pondérée /10 |
|------------|----------------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| 1          | FERNANDES<br>TARNAUD | 10,00              | 10,00         | <b>10,00</b>             |
| 2          | HTF                  | 10,00              | 9,58          | <b>9,83</b>              |
| 3          | CONTOUX GUY          | 10,00              | 9,37          | <b>9,75</b>              |
| 4          | DBI FACADES          | 9,50               | 7,03          | <b>8,51</b>              |
| 5          | FRIAUD               | 9,50               | 6,94          | <b>8,48</b>              |

- **Lot n° 5 - Plâtrerie - Peinture :**

| Classement | Entreprise           | Note technique /10 | Note prix /10 | Note finale pondérée /10 |
|------------|----------------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| 1          | CONTOUX GUY          | 10,00              | 10,00         | <b>10,00</b>             |
| 2          | FERNANDES<br>TARNAUD | 10,00              | 9,80          | <b>9,92</b>              |
| 3          | SOGEB-MAZET          | 9,50               | 8,93          | <b>9,27</b>              |
| 4          | FRIAUD               | 9,50               | 7,94          | <b>8,88</b>              |
| 5          | FLEURY               | 10,00              | 7,61          | <b>9,04</b>              |

- **Lot n° 6 - Chauffage - VMC :**

| Classement | Entreprise   | Note technique /10 | Note prix /10 | Note finale pondérée /10 |
|------------|--------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| 1          | RDB ENERGIES | 9,50               | 10,00         | <b>9,70</b>              |

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

|   |                           |      |      |             |
|---|---------------------------|------|------|-------------|
| 2 | SARL MONIER<br>GENIE CLIM | 9,00 | 9,32 | <b>9,13</b> |
|---|---------------------------|------|------|-------------|

- **Lot n° 7 - Electricité générale :**

| Classement | Entreprise                              | Note technique /10 | Note prix /10 | Note finale pondérée /10 |
|------------|---|--------------------|---------------|--------------------------|
| 1          | C.T ELEC                                | 8,00               | 10,00         | <b>8,80</b>              |
| 2          | DESMERCIERES<br>ELECTRICITE<br>GENERALE | 7,00               | 8,84          | <b>7,74</b>              |

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve les propositions de classement tels que présentés ci-avant ;

**ARTICLE 2 :** Attribue :

- Le lot n° 1 - Charpente métallique à la SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES - 03340 SAINT GERAND DE VAUX pour un montant de 23 500,58 € HT, soit 28 200,70 € TTC.
- Le lot n° 2 - Etanchéité à la SARL Jean-Luc LUTSEN – 58000 SAINT ELOI pour un montant de 40 633,48 € HT, soit 48 760,18 € TTC.
- Le lot n° 3 - Menuiseries aluminiums – Serrurerie à la SARL AMS - 03300 AVERMES pour un montant de 151 029,52 € HT, soit 181 235,42 € TTC.
- Le lot n° 4 - Isolation extérieures des façades à la société SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD - 03630 DESERTINES pour un montant de 96 110,64 € HT, soit 115 332,77 € TTC.
- Le lot n° 5 - Plâtrerie - Peinture à la SARL CONTOUX GUY - 03340 NEUILLY LE REAL pour un montant de 19 716,16 € HT, soit 23 659,39 € TTC.
- Le lot n° 6 - Chauffage - VMC à la SARL RDB ENERGIES - 03390 MONTMARAULT pour un montant de 99 752,90 € HT, soit 119 703,48 € TTC.
- Le lot n° 7 - Electricité générale à la SARL C.T ELEC - 03390 MONTMARAULT pour un montant de 15 315,42 € HT, soit 18 378,50 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 4 :** Atteste que les crédits sont inscrits au budget à la ligne correspondante.

A titre d'information le montant global du marché s'élève à 446 058,70 € HT pour une estimation à 483 000,00 € HT.

Les subventions prévisionnelles s'élèvent à 185 000,00 € (Moulins communauté pour 40 000,00 €, La Région pour 20 000,00 €, Le Département pour 90 000,00 € et l'Etat pour 35 000,00 €), soit un financement de 41,47 %.



**DELIBERATION N° 2017-0416 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES AU LIEU-DIT « LES  
BAUDRANS »**

VU, la code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU, la demande du 3 août 2016 déposée à la Préfecture de l'Allier par la SARL CARRIERES et MATERIAUX CENTRE AUVERGNE- CMCA- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives au lieu-dit « Les Baudrans » sur la commune de Lurcy-Lévis ;

VU, les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU, le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU, l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU, la décision de Monsieur le Président du TA de Clermont-Ferrand en date du 28 mars 2017 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU, l'arrêté préfectoral n°96/2017 du 20 avril 2017 ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 1348/2017 en date du 29 mai 2017 ;

VU, l'enquête publique ;

VU, le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans aucune réserve ;

**CONSIDERANT** l'article 7-7 de l'arrêté préfectoral n° 1348/2017 en date du 29 mai 2017 demandant au Conseil municipal de se prononcer.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (19 voix pour dont 1 pouvoir) :**

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable sur la demande du 3 août 2016 déposée à la Préfecture de l'Allier par la SARL CARRIERES et MATERIAUX CENTRE AUVERGNE-CMCA- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives au lieu-dit « Les Baudrans » sur la commune de Lurcy-Lévis ;

## QUESTIONS DIVERSES

**1. Vente de parcelles à BLOUX au profit de Monsieur FONTENELLE**

Le conseil municipal donne un accord de principe sur la vente.

**2. Problème de la vitesse excessive des véhicules rue du Docteur VINATIER**

Monsieur COMBEMOREL propose d'installer des ralentisseurs, Monsieur le Maire propose un système de pavés et Monsieur MATHIAU propose des bandes rugueuses.

Le problème est complexe eu égard à l'étroitesse de la route.

Monsieur le Maire propose que dans un premier temps qu'il soit demandé à l'UTT de réaliser un contrôle de vitesse et de comptage des véhicules.

Monsieur GEORGET explique que le plus gros problème est la dégradation des véhicules stationnés sur le trottoir.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

### 3. Don de l'ancienne usine BOURDIER

Le problème que pose ce terrain est le coût de la dépollution (Amiante, cuves enterrées...), le conseil décide donc de ne pas accepter la proposition de don.

### 4. Compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2017 sur la dissolution du SIROM du secteur de Lurey-Lévis

Monsieur AUBOIRON présente le compte-rendu, il était notamment question du transfert du personnel.

Sur les changements à venir, le SICTOM ne collectera que des containers de minimum 120L.

Dans le bourg, la collecte se fera toujours le vendredi y compris les jours fériés sauf, les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre.

La collecte en campagne se fera le mercredi en deux fois.

Dans les zones où le camion ne pourra pas passer des containers seront mis à disposition en début de chemin.

A la déchetterie, le SICTOM envisage de mettre en place un second gardien et les containers seront retirés.

Dans l'avenir, il est envisagé la suppression des points propres et de collecter directement chez les particuliers.

Monsieur COMBEMOREL explique que retirer les containers à la déchetterie serait une grave erreur entraînant des décharges sauvages qui fleuriront le long de nos chemins et fossés. Il demande que des discussions soient ouvertes et que ce genre de décision ne soit pas prise par 3 ou 4 personnes travaillant dans des bureaux.

### 5. Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement au SIVOM NORD-ALLIER

Ce rapport est en libre lecture à disposition en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement collectif est transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Moulins communauté et le non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 6. Réunion du 3 /7/2017 du conseil syndical SICTOM-Nord Allier

Monsieur SIGNORET présente le compte-rendu de la réunion :

1. Rapport annuel 2016 des principaux exploitants mis en place par le SICTOM :
  - Coved SAS : 24150 t pour le SICTOM (installation de stockage de déchets non dangereux)
  - Gaséo : contrat de concession de services pour la valorisation du biogaz issu du site de Chézy -> la chaleur produite par les moteurs chauffe les locaux du SICTOM
  - Société Ihol : elle assure les prestations de service (tri papier, conditionnement emballages plastiques et métalliques depuis le 1/1/2016) (4315 t pour le SICTOM)
  - Tiru : plateforme de compostage de déchets verts (7500 t pour le SICTOM)
2. Mise en place du règlement intérieur du SICTOM

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

3. Le SICTOM est propriétaire de 22 ha acquis en vue de l'extension des sites de traitement. Ceux-ci sont mis à disposition par une convention d'occupation précaire à des agriculteurs.
4. Modification des effectifs et départs en retraite du personnel plus avancement de grade ainsi que protection sociale des agents
5. Modalités pratiques de l'indemnisation à définir pour une indemnité compensatrice pour congés annuels non pris en raison d'une cessation de travail suite à une maladie.
6. Le SICTOM a signé différents contrats de partenariat (avec Emmaüs Moulines par exemple) afin de valoriser par la réparation la rénovation d'objets viables. Ce contrat a été renouvelé pour 6 mois dans l'attente d'un projet de création d'une ressourcerie-recyclerie.

Monsieur SIGNORET précise qu'il a à disposition les rapports annuels d'exploitation concernant les différentes sociétés.

Monsieur Roger ROUSSET évoque le problème de la haie au 19, rue des écoles qui obstrue le passage sur le trottoir et le problème de la propreté des trottoirs rue du Capitaine Lafond.

Madame Chantal BERTHET demande si un aménagement de l'entrée du parc est prévu.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas d'aménagement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h40.

Le Secrétaire de séance  
Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Président de séance  
Claude VANNEAU